

1-L'adhésion

L'adhésion à l'USSP Amikuze Football, dont le siège administratif est fixé à la route d'Esquilamborde 64120 ST PALAIS, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

2-Cotisation

Toute personne désirant s'inscrire au club doit régler une cotisation valable du 1er juillet au 30 juin, le montant de celle-ci étant fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation comprend le prix de la licence, l'assurance, les frais de championnat et de coupe, ainsi que l'accès aux installations. Pas de remboursement de cotisation, si abandon en cours d'année (sauf problème médical). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai. Seuls les joueurs licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

3-Installations sportives

Toute dégradation volontaire entraînerait des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements:

- le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation
- le joueur doit suivre les entraînements régulièrement, les parents des joueurs mineurs sont priés de veiller à l'assiduité de leur enfant.
- le club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.
- L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une information aux parents qui doivent en faire connaître les motifs. Sans réponse le joueur sera considéré comme démissionnaire.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans les enceintes sportives couvertes.

4-Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée, pour les joueurs ayant acquitté leur cotisation, que pendant les heures d'entraînement indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou des horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions (devant la porte des vestiaires et non sur le parking), de s'assurer que l'éducateur est présent, de s'assurer que la séance d'entraînement ou la compétition n'est pas annulée.

5-Assurances

La licence de la FFF inclut l'assurance

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours. Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie. La participation de l'assureur FFF ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à la clinique. Le club avertira les parents dans les plus brefs délais.

6-Transports

Sauf avis contraire des parents, confirmé par écrit, toute personne mineure inscrite au club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée. De même, sauf avis contraire des parents, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et éventuellement en car ou en mini-bus. Le responsable de catégorie met en place un planning de voiturage. Il s'engage à vous remettre ce planning dès réception des championnats transmis par le district. Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous; en cas d'empêchement des échanges peuvent avoir lieu après en avoir informé le responsable de la catégorie.

En cas d'accident, le conducteur du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage.

Règles de transport et devoirs du conducteur

- Le conducteur du véhicule doit être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers dans le véhicule utilisé.
- Le conducteur a pour obligation de veiller à ce que ses passagers soient munis d'un système de retenue règlementaire (réhausseur + ceinture de sécurité pour les enfants de 6 à 10 ans, et ceinture de sécurité au-delà de 10 ans).
- Le conducteur doit également s'assurer que son véhicule ou celui qu'il utilise réponde aux conditions et obligations de mise en circulation:
 - 1 place assise pour 1 passager (quel que soit l'âge du passager)
 - Contrôle technique valide
 - Organes de sécurité en bon état (freins, pneumatiques, système de condamnation des portes arrières notamment pour le transport d'enfant de moins de 10 ans...).

7- Code du Sportif

Tout sportif du débutant au vétéran s'engage à:

- se conformer aux règles du jeu
- respecter les décisions de l'arbitre
- respecter adversaires, dirigeants et partenaires
- refuser toute forme de violence et de tricherie
- être maître de soi en toutes circonstances
- être loyal dans le sport et la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant
- bannir la drogue et l'alcool

L'esprit sportif fixe un but: «Que le meilleur gagne». Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur, mais dans la loyauté et le fair-play.

8-Règles relatives à l'école de football

Chaque joueur doit posséder une tenue adéquate à la pratique du football. Lors des matchs, les maillots sont fournis par le club. Au delà de la participation financière, les parents de joueurs prennent un engagement moral vis-à-vis du club; c'est-à-dire le bureau, les dirigeants, les entraîneurs et tous les coéquipiers.

C'est pourquoi nous vous demandons tout au long de la saison d'avoir une attitude très franche et coopérative avec les entraîneurs et les dirigeants, qui sont **tous bénévoles**, afin de les aider au maximum dans leur tâche.

Ceci impose les règles suivantes:

- Prévenir le dirigeant si votre enfant doit être absent à une manifestation (match/tournoi) dès que vous aurez connaissance de cet empêchement.
- Eviter de punir votre enfant le jour des matches car cette action sanctionne toute l'équipe.
- Prendre connaissance de l'agenda chaque semaine
 - sur le Journal de Saint-Palais
 - sur le panneau d'affichage du foyer
 - sur Internet: www.fff.fr club 531930 ou sur le site du club www.usspa.footeo.com
- Respecter les choix de composition des groupes effectués par le dirigeant.
- Les consignes de jeu relèvent de l'initiative et de la responsabilité **exclusives du dirigeant** chargé de l'équipe et de l'entraîneur.
- Les vestiaires sont un lieu d'apprentissage de l'autonomie (savoir s'habiller, ranger ses affaires, vivre avec les autres ...) par conséquent les parents ne peuvent y entrer qu'avec l'autorisation expresse des dirigeants et ou des entraîneurs.
- L'accès au terrain est également réservé aux dirigeants et entraîneurs, les parents occuperont donc les places réservées aux supporters (c'est-à dire derrières les mains-courantes, dans les tribunes....)
- Deux ou trois fois par an, les parents s'engagent à laver les maillots.

-En cas de désaccord marqué avec l'encadrement, les parents s'engagent à solliciter un échange, en dehors de la présence de l'enfant, dans le cadre d'un rendez-vous convenu à l'avance. Nous ferons tout pour que cet échange se déroule dans un parfait esprit de dialogue et de courtoisie.

-Si votre enfant se plaint d'avoir subi un mauvais traitement, nous nous engageons, après en avoir apprécié la réalité et la gravité avec un maximum d'objectivité, à prévenir l'encadrement.

9- Règles relatives au football compétition

Le joueur s'engage par la signature de sa licence à respecter le code du sportif et également :

- d'être présent au moins une fois par saison pour l'arbitrage des enfants de l'école de foot et des jeunes ou à la mise en place des plateaux (hors joueurs dirigeants)
- d'arbitrer ou encadrer les jeunes du club un samedi supplémentaire s'il reçoit un carton jaune pour contestation (à l'appréciation de son dirigeant)
- d'accompagner un arbitre du club le ou les jours de suspension en cas de carton rouge.
- participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...)

10-Discipline

a) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions ou des déplacements, à l'égard de personnes appartenant ou pas au club, pourra être exclu temporairement ou définitivement après avoir été entendu par la commission de discipline.

b) le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus...) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

c) Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules de ses dirigeants ou joueurs garés sur le parking.

d) Tout adhérent agissant au nom de l'USSP Amikuze Football, sans en avoir eu au préalable l'assentiment du Conseil d'administration s'expose à des sanctions (exclusions, poursuites judiciaires...)

e) Les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions, qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

11-Diffusion photo et numéro de téléphone

La diffusion de photo et de numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs, sauf avis contraire des concernés par écrit; dans ce cas, les photos et numéros de téléphone seront effacés dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

Validé par le conseil d'administration du 21/06/2010

Fait à Saint Palais

Le président
Pascal PREBENDE



La secrétaire
Catherine CHRISTY

